



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 DECEMBRE 2008

Le mardi 23 décembre 2008 à 18h30 les délégués titulaires et suppléants des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat formant le Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-GERMAIN-DE-SALLES, sur la convocation en date du 11 décembre 2008 et en présence de Mr Louis HUGUET, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VIGUIE et CUEL-OLLER (Bègues), GUETAUD et DELAIRE (Biozat), HOUBE et FAYARD (suppléant de Mr MAGERAND) (Broût-Vernet), DORAT (suppléant de Mr SEGUIN) et ROUGIER (Charmes), MOULIN et PERRIN (Escurolles), HUGUET, METENIER, MOULINOT (suppléante de Mr PERICHON), LANARET, DOCHEZ, NOËL, KAZUBEK, COLLANGES, BOUKHOBZA (suppléant de Mme RAGON), PREVAUTAT, DEVOUCOUX DU BUYSSON (Gannat), MATHIEU-PORTEJOIE et LECOMTE (Jenzat), QUIQUANDON et SAGET (Le Mayet d'Ecole), CHABRIDON et MAUGAIN (Mazerier), PANNETIER et CARTOUX (Monteignet-sur-l'Andelot), BLANCHETETE et FONCELLE (Poëzat), DEFAY et GIRAUD (Saint-Bonnet-de-Rochefort), PINFORT et BONNET (Saint-Germain-de-Salles), PRADE et VIROLLET (Saint-Pont), BOURGUIGNON et GUILLOD (Saint-Priest-d'Andelot), HUMBERT et RANDOING (Saulzet).

Assistaient également à la réunion : Mesdames et Messieurs les délégués suppléants : DADET (Bègues), COMBAL (Broût-Vernet), BOILLOT (Charmes), MOSNIER et FRANCOISE (Escurolles), COLONNA D'ISTRIA, CHABASSE (Gannat), LEBEAU et GILBERT (Jenzat), SOISSONS (Le Mayet d'Ecole), MENON (Mazerier), MESPLES (Poëzat), VERRIER et GIROND (Saint-Bonnet-de-Rochefort), LOUIS et MARTIN-DOUYAT (Saint-Germain-de-Salles), LAPRUGNE et BONNELYE (Saint-Pont), HALLER (Saulzet).

Melle DESNOIX, Directrice.
Melle BOURY, Agent de développement.
Melle GALLINAS, Agent de liaison.
Mr ROUSSERIE, Percepteur.

Nombre de membres en exercice : 42.
Nombre de membres présents : 41.
Votants : 41

Le secrétaire de séance est Monsieur Alain VIGUIE.

N°1 – Installation d'un nouveau délégué communautaire

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret portant sur la loi de proximité du 27 février 2002,

VU la délibération du 10 avril 2008 qui installe les délégués de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

VU la délibération du Conseil municipal de Gannat du 27 novembre 2008 qui désigne les délégués à la Communauté de Communes du Bassin de Gannat suite à la démission de Charlette CAMERLYNCK de son poste d'adjoint,

Considérant ses délégations votées par délibération le 10 avril 2008,

Sur proposition de Monsieur le Président et sur avis favorable du bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **INSTALLE** Philippe NOEL, délégué titulaire, et Charlette CAMERLYNCK, déléguée suppléante au sein du Conseil communautaire.

2°) **DESIGNE** Lysiane LANARET pour la remplacer au sein de la Commission Economie.

3°) **DESIGNE** Bernard DEVOUCOUX pour la remplacer au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays de Gannat et des Portes Occitanes.

4°) **DESIGNE** Claude METENIER pour la remplacer en qualité de délégué au sein du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale des Amis de Radio Coquelicot.

N°2- Pays de Vichy – Auvergne : participations financières 2008 - 2009

Le Conseil Communautaire,

VU les dispositions législatives relatives au Pays notamment les lois du 04 février 1995 modifiées par les lois du 25 juin 1999 et du 03 juillet 2003,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération du 20 juin 2002 du Conseil communautaire souhaitant participer au comité de pilotage chargé d'étudier les différentes possibilités de mise en place d'un périmètre, préalable nécessaire à la création d'un futur Pays correspondant au bassin de vie de Vichy,

VU la création du conseil de développement du Pays de Vichy - Auvergne en date du 09 Février 2005,

VU la délibération du 25 avril 2005 du Conseil communautaire approuvant la Charte de développement du Pays de Vichy – Auvergne,

VU la délibération du 29 juin 2005 du Conseil communautaire **approuvant :**

D'une part, le périmètre du Pays de Vichy – Auvergne résultant de l'approbation de la Charte de développement par les EPCI concernés,

D'autre part, les statuts de l'association Pays de Vichy – Auvergne,

et décidant d'adhérer à l'association « Pays de Vichy – Auvergne »,

VU la délibération du 28 juin 2007 qui décide de valider le périmètre définitif, approuve la Charte actualisée, la composition et les modalités de fonctionnement du conseil de développement,

VU la délibération du 23 novembre 2007 qui demande l'intégration du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat dans le périmètre LEADER 2007-2013 et qui désigne deux représentants pour siéger au sein du Comité de programmation,

Considérant la présentation du budget prévisionnel 2008 lors du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2008 et la décision de réévaluer la participation des intercommunalités,

Considérant la proposition faite lors du Conseil d'administration du 7 novembre 2008 de participer à l'élaboration de l'annuaire économique édité par l'Agence de développement économique de Vichy Val d'Allier,

Sur proposition de Monsieur Pierre PRADE, Vice-président, et avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) APPROUVE la participation de 0,50 € par habitant pour l'année 2008 concernant le programme LEADER +, soit 6 266 €.

2°) APPROUVE la participation de 1 € par habitant pour l'année 2009 (soit 0,50 € pour la part Pays et 0,50 € pour la part LEADER +), soit 12531 €.

3°) ACCEPTE de participer à l'élaboration de l'annuaire économique 2009-2010 pour un coût estimé à 2 123 € HT par Communauté de communes.

4°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2008 et 2009.

N° 3- Etude du potentiel éolien : lancement de la deuxième phase

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique qui donne la possibilité aux communes concernées ou à l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre de proposer au Préfet la création de zones de développement éolien (Z.D.E.),

Considérant que les élus de la Communauté de communes ont fait le choix d'un développement maîtrisé, concerté et solidaire de l'énergie éolienne sur leur territoire, en s'appuyant sur l'outil d'aménagement que représentent les Z.D.E.,

VU la délibération du 3 avril 2007 :

- qui approuve la proposition de création de zones de développement éolien (Z.D.E.) sur le territoire communautaire pour éviter l'implantation anarchique des éoliennes,
- qui approuve la modification statutaire correspondante,
- qui autorise Monsieur le Président à lancer une consultation auprès de prestataires spécialisés,

Considérant que les Z.D.E. sont définies dans le cadre d'une étude prenant en compte :

- le potentiel éolien de la zone,
- les possibilités de raccordement aux réseaux électriques,
- la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés,

VU la délibération du 18 décembre 2007 qui décide de confier l'étude du potentiel éolien au cabinet EnvirEnE,

VU la délibération du 26 juin 2008 qui :

- approuve l'étude du potentiel éolien du territoire communautaire,
- définit les principes pour le choix des futures Zones de développement de l'éolien,

Considérant les avis des Conseils municipaux de Bègues, Biozat, Broût-Vernet, Escurolles, Gannat, Jenzat, Le Mayet-d'Ecole, Monteignet-sur-l'Andelot, Saint-Bonnet-de-Rochefort, Saint-Germain-de-Salles, Saint-Pont, Saint-Priest-d'Andelot et Saulzet,

VU les résultats du vote du Comité de pilotage du 27 novembre 2008 pour présélectionner les zones potentielles suite à l'exposé des sensibilités de chaque secteur,

Sur proposition de Madame Françoise BOURGUIGNON, Vice-présidente et avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
Pour chacune des zones potentielles proposées par le Comité de pilotage,
se prononce par le vote suivant :**

ZDE	Pour	Contre	Abstentions
Saint-Bonnet-de-Rochefort	41	0	0
Saint-Germain-de-Salles	41	0	0
Biozat	41	0	0
Saulzet – Le Mayet-d'Ecole	37	0	4
Jenzat – Saulzet	14	6	21
Escurolles – Saint-Pont	13	5	23

APPROUVE donc le choix du Comité de pilotage sur les quatre zones préférentielles :

- Saint-Bonnet-de-Rochefort,
- Saint-Germain-de-Salles,
- Biozat,
- Saulzet-Le Mayet-d'Ecole.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'engager la deuxième phase de l'étude et **DEMANDE** au bureau d'études d'élaborer le dossier de proposition de ZDE à destination du Préfet et l'organisation de la phase de communication et de concertation en direction du public.

N°4- Radio Coquelicot : Participation pour l'année 2009

Le Conseil Communautaire,

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

VU sa délibération du 26 juin 2003 autorisant le Président à adhérer à l'association « les Amis de Radio Coquelicot » et à verser la cotisation annuelle,

Considérant l'autorisation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) d'exploiter un service de radio intitulé Radio Coquelicot (99.0) depuis le début de l'année 2006,

Considérant le tableau d'amortissement de l'emprunt contracté par l'association afin de couvrir les dépenses d'investissement du matériel basse fréquence et haute fréquence,

VU la délibération du 30 mars 2006 qui autorise le Président à verser une subvention de 2 170 € pendant 5 ans (2005-2009) à l'association « Les Amis de Radio Coquelicot », correspondant aux annuités de l'emprunt contracté,

VU la délibération du 27 février 2008 qui attribue une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 600 € afin de procéder à la mise à niveau de l'antenne de Sainte Foy,

Considérant les difficultés de l'association pour équilibrer le budget 2009,

Considérant le bilan d'activité de l'association,

Sur proposition de M. Pierre PRADE, Vice-président chargé des finances, et avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **AUTORISE** le Président à verser une subvention complémentaire de 2 830 € qui porte la participation communautaire à 5 000 € pour l'année 2009.

2°) **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2009.

N°5 – Bilan de Gannat en Foires 2008 et perspectives pour 2009

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, et plus particulièrement en matière d'organisation et de gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique sous la condition d'être reconnues d'intérêt communautaire,

VU la délibération du 15 mars 2002 déclarant d'intérêt communautaire la foire exposition de Gannat,

VU la délibération du 19 décembre 2006 qui autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'ANCT pour l'organisation de Gannat en Foires 2007 et 2008,

VU le bilan financier et qualitatif de l'édition 2008,

Considérant l'avis de la Commission Economie du 5 décembre 2008 estimant que l'intérêt de la manifestation pour le bassin gannatois justifie l'effort financier mais en même temps, souhaitant maîtriser d'avantage les dépenses de cette manifestation,

Sur proposition de Monsieur Daniel GUETAUD, vice-président en charge de l'économie, et avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** le bilan financier et qualitatif de l'édition 2008.

2°) **DECIDE** de prendre en régie directe l'organisation de Gannat en Foires 2009.

3°) **DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits à l'exercice 2009.

N°6 – Programme de communication des Espaces Naturels Sensibles : résultat des consultations

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 autorisant la création de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

VU la délibération du 1^{er} mars 2007 qui approuve le plan de financement prévisionnel du programme Espaces Naturels Sensibles,

VU la délibération du 28 juin 2007 qui approuve le choix de l'assistant à maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du programme d'actions,

VU la délibération du 7 février 2008 qui approuve le programme de communication et de signalétique et qui autorise Monsieur le Président à lancer les consultations auprès des prestataires spécialisés,

VU les décisions de la Commission d'appel d'offres les 5 mai et 9 décembre 2008,

VU le programme des animations proposé par le Conservatoire des Sites de l'Allier,

Sur proposition de Mme Françoise BOURGUIGNON, Vice-présidente chargée du Tourisme et de l'Environnement, et sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** d'attribuer les lots suivants :

* Pour la conception graphique et l'édition de produits de communication :

Lot n° 1	Plaquettes de communication	1 039 € HT	Ouf Communication
Lot n° 2	Affiches	297 € HT	Ouf Communication
Lot n° 3	Prospectus calendriers	1 688 € HT	Ouf Communication
Lot n° 4	Livrets pédagogiques	1 832 € HT	Ouf Communication

* Pour la conception graphique et la fourniture d'outils signalétiques :

Lot n° 1	Panneaux d'accueil	2 142,18 € HT	Pic et Bois
Lot n° 2	Pupitres	2 025,36 € HT	Pic et Bois
Lot n° 3	Bornes ludiques interactives	1 882 € HT	Pic et Bois
Lot n° 4	Tables de lecture	3 165 € HT	Pic et Bois
Lot n° 5	Table d'orientation (pose comprise)	10 330 € HT	Pic et Bois
Lot n° 6	Banc	374 € HT	Pic et Bois
Lot n° 7	Balises et flèches directionnelles	1 214 € HT	Pic et Bois

* Pour la pose des outils signalétiques (à l'exception de la table d'orientation) :
Noël Marti Espaces Verts pour un montant de 2 500 € HT

2°) **APPROUVE** le programme des animations pour l'année 2009.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'exercice 2009.

N°7 – Politique d'amélioration des façades : validation de l'étude chromatique

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes, et plus particulièrement sa compétence « Logement et cadre de vie »,

VU la délibération du 22 décembre 2005 approuvant la Charte locale paysagère et architecturale,

Considérant l'une des recommandations de la Charte locale paysagère et architecturale qui consiste à favoriser les actions privées de ravalement de façades, soit :

- développer les études chromatiques afin de définir des teintes de palette générale : enduits et palettes secondaires (menuiseries, volets, portes, ferronneries, etc.),
- mettre en place un système de prime à destination des particuliers.

VU la délibération du 23 novembre 2007 qui décide de confier la réalisation de l'étude chromatique à Anne CALABUIG, Coloriste en architecture à Clermont-Ferrand,

Considérant l'avis de la Commission Logement et Insertion chargée de suivre la conduite de l'étude,

Sur proposition de Monsieur Guy BLANCHETETE, Vice-président chargé du logement et de l'insertion, et avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'étude chromatique.

N° 8- Site Internet : partenariats avec le Conseil Régional d'Auvergne

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en ligne du site Internet de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat depuis le 1^{er} octobre 2006,

Considérant les dispositifs « Service Public Local » et « Proximités Auvergne » proposés gratuitement par le Conseil Régional d'Auvergne,

Considérant que ces dispositifs vont permettre de renforcer le site Internet communautaire,

VU les projets de convention qui fixent les modalités de ce partenariat,

Sur proposition de M. Pierre PRADE, Vice-président chargé des finances, et avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** les projets de convention de partenariat à établir avec le Conseil Régional d'Auvergne pour la mise en place des deux services.

2°) **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tout document afférent.

N° 9 – Choix d'un prestataire pour le journal communautaire

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de se doter d'un support de communication,

VU la délibération du 26 juin 2008 qui autorise Monsieur le Président à lancer une consultation auprès de prestataires spécialisés,

VU les critères définis par la Commission Communication,

VU l'analyse des offres reçues,

Sur proposition de M. Pierre PRADE, Vice-président chargé des finances, et avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** de confier l'édition du journal communautaire à l'entreprise Grain de Vue à Nohanent (63) pour un montant de 2 350 € HT par numéro pendant trois ans (2009-2011), à raison de trois numéros par an.

2°) **DIT que** la Communauté de communes se réserve le droit de dénoncer le contrat à l'issue de la première année.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits dans les exercices suivants.

N°10- Office de Tourisme de Pôle Val de Sioule : mise en place de la taxe de séjour

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement sa compétence « Actions favorables au développement touristique »,

VU la délibération en date du 28 juin 2007 qui approuve le schéma touristique de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

VU la délibération du 28 juin 2007 qui approuve la création d'une Agence Locale de Tourisme à l'échelle des trois Communautés de Communes du Val de Sioule, en espérant que la Communauté de Communes Varennes – Forterre et son Office de Tourisme rejoignent le dispositif,

VU la délibération en date du 23 novembre 2007 qui approuve les statuts et le programme d'actions 2008 de l'Office de Tourisme de Pôle Val de Sioule,

VU la délibération du 26 juin 2008 qui approuve le principe de la mise en place de la taxe de séjour à l'échelle du Val de Sioule.

Considérant que l'institution de la taxe de séjour répond à deux objectifs :

- renforcer les moyens de promotion et de développement du tourisme de la collectivité locale, sans faire reposer ce nouvel effort sur les contribuables locaux,
- conforter le partenariat entre les acteurs locaux, notamment la Communauté de communes, l'office de tourisme et les professionnels du tourisme.

Considérant la proposition de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de Pôle Val de Sioule d'instaurer cette taxe à l'échelle du Val de Sioule à compter du 1^{er} février 2009,

Sur proposition de Madame Françoise BOURGUIGNON, Vice-présidente en charge du Tourisme et de l'Environnement, et avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** de mettre en place la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat à compter du 1^{er} février 2009.

2°) **DIT que** l'instauration de cette taxe devra respecter un règlement intérieur, joint à la présente délibération.

N°11- Indemnité de Conseil de Monsieur le Percepteur pour l'année 2008

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU la délibération en date du 3 avril 2008 entérinant l'installation du nouveau conseil communautaire,

Sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** de demander le concours de Monsieur le Percepteur pour assurer des prestations de conseil pour la durée du mandat,

2°) **DECIDE** d'accorder cette indemnité au taux de 100% par an,

3°) **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur ROUSSERIE, Percepteur.

N°12- Création de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2143-3, ainsi rédigé « *dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées...[...] Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un*

établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement ».

Considérant que la commune, responsable de son plan d'accessibilité, doit réaliser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Considérant que cette commission intercommunale interviendra en tant que relais auprès des communes et dressera le rapport annuel de l'accessibilité sur le territoire communautaire en fonction des diagnostics réalisés et transmis par les communes,

Sur proposition de Guy BLANCHETETE, Vice-président en charge du logement et de l'insertion et sur avis favorable du bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** de créer la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

2°) **DIT** que cette commission sera composée :

- des membres du Bureau communautaire ou leurs représentants,
- de 2 représentants des associations de commerçants,
- de 4 membres des représentants des associations du handicap,
- de 2 membres du corps de sapeurs pompiers et de la gendarmerie.

N°13- Décision modificative n°2 du budget principal- Décision modificative n°1 du budget annexe.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations en date du 27 février 2008 approuvant d'une part le budget primitif principal pour l'exercice 2008, et le budget primitif annexe de la zone d'activités des Prés Liats pour 2008, d'autre part,

Considérant la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires pour permettre à la collectivité de régler les dernières opérations de l'exercice 2008,

Sur proposition de Monsieur PRADE, Vice-président, et sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget primitif principal qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 0 € en section d'investissement
- 20 263 € en section de fonctionnement

2°) **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif annexe qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 9 126 € en section de fonctionnement

N° 14- Taxe professionnelle de zone liée à l'éolien, situation particulière de l'éolienne de Saulzet : retrait de la délibération

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique qui donne la possibilité aux communes concernées ou à l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre de proposer au Préfet la création de zones de développement éolien (Z.D.E.),

Considérant que les élus de la Communauté de Communes ont fait le choix d'un développement maîtrisé, concerté et solidaire de l'énergie éolienne sur leur territoire, en s'appuyant sur l'outil d'aménagement que représentent les Z.D.E.,

VU la délibération du 3 avril 2007 qui approuve la proposition de création de zones de développement éolien (Z.D.E.) sur le territoire communautaire pour éviter l'implantation anarchique des éoliennes,

Considérant la possibilité donnée par l'article 1609 quinquies C du Code général des impôts aux EPCI qui n'ont pas recours à la Taxe Professionnelle Unifiée (TPU) de se substituer à ses communes membres pour percevoir la taxe professionnelle afférente aux éoliennes implantées sur leur territoire (Z.D.E. ou hors Z.D.E.),

VU la délibération du 26 juin 2008 qui décide d'instaurer une Taxe Professionnelle de Zone liée à l'éolien et de redistribuer le produit de cette taxe suivant cette règle : 60 % à la Communauté de Communes, 40 % aux communes d'implantation,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Saulzet du 17 septembre 2008 qui demande au Conseil communautaire de ne pas intégrer l'éolienne située aux Diagots pour la répartition de cette taxe,

VU la délibération du 28 octobre 2008 qui approuve le principe que la commune de Saulzet doit percevoir 100 % du produit de la Taxe professionnelle pour l'éolienne de Saulzet puisque son implantation n'a pas été le résultat d'un consensus communautaire,

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Vichy du 4 décembre 2008 qui invite Monsieur le Président à procéder au retrait de la délibération, considérant que le pourcentage de reversement doit être le même pour toutes les communes de la Communauté,

Sur proposition de Monsieur Louis HUGUET, président,

Après en avoir délibéré,

A la majorité

(par 39 voix pour ; 2 contre : MM. HUMBERT et RANDOING),

1°) **DECIDE** de retirer la délibération du 28 octobre 2008.

2°) **CONFIRME** que la commune de Saulzet sera concernée par la clé de répartition décidée par le Conseil communautaire du 26 juin 2008 pour la redistribution du produit de la taxe professionnelle des futures éoliennes : 60 % à la Communauté de Communes, 40 % aux communes d'implantation.

**Fait et délibéré,
A SAINT-GERMAIN-DE-SALLES,
le 23 décembre 2008
Envoyé en Sous-Préfecture le 29 décembre 2008
Exécutoire le 30 décembre 2008
Affiché le 19 janvier 2009**

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Louis HUGUET**

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.